

| |
|---|
| Appel à projets ECRIN Etablissement Culturel Régional INclusif |
|---|

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611- 4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie culturelle et patrimoniale régionale,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2024 approuvant le présent appel à projets ECRIN,

CONTEXTE

Dans un contexte de forte mutation de l'activité artistique et des pratiques culturelles, la Région des Pays de la Loire s'engage fortement au travers d'une nouvelle stratégie culturelle et patrimoniale. Elle porte ainsi l'ambition de rapprocher les arts de la population ligérienne, sur l'ensemble de son territoire, en s'appuyant notamment sur des acteurs culturels structurants et leurs capacités avérées de collaboration.

Cette nouvelle stratégie culturelle et patrimoniale adoptée à l'occasion de la session du conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 s'articule autour de trois axes majeurs :

1. La culture pour rassembler
2. La culture pour découvrir
3. La culture pour rayonner

Le handicap, érigé en « grande cause » du mandat 2021-2027 de l'Assemblée régionale, est naturellement présent dans les priorités de la politique culturelle. Ainsi, le premier axe : « la culture pour rassembler », intègre notamment une volonté d'élargissement des publics et d'accès à la culture pour tous. En complément du travail essentiel mené par les acteurs culturels du territoire auprès d'un large public, la Région cible les jeunes ainsi que les publics empêchés et éloignés de l'offre culturelle.

OBJECTIFS

C'est dans ce cadre que la Région crée un nouveau dispositif « ECRIN - Etablissement Culturel Régional Inclusif » en faveur d'une démarche globale et durable des lieux culturels du territoire ligérien vers une meilleure accessibilité de l'offre culturelle aux personnes en situation de handicap.

L'objectif de l'appel à projets ECRIN est de créer un effet levier durable sur l'accessibilité de l'offre culturelle des lieux culturels qui seront soutenus par la Région dans ce cadre.

Les lauréats retenus, accompagnés par la Région, seront les ambassadeurs d'une démarche inclusive ayant vocation à se diffuser sur tout le territoire ligérien.

BENEFICIAIRES

- Cet appel à projets s'adresse à des établissements culturels établis en Pays de la Loire, **dont la diffusion culturelle constitue une activité principale, professionnelle, annuelle** dans le champ du spectacle vivant, du cinéma, de la lecture, des arts visuels, du patrimoine.
- Les lieux candidats peuvent relever d'un **statut associatif (loi 1901) ou public**.

Critères d'éligibilité :

- Ils devront respecter les **normes d'accessibilité du bâti en vigueur** (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) ou engager une démarche en ce sens (en précisant dans le dossier de candidature d'éventuelles dérogations aux normes d'accessibilité en vigueur dans les Etablissements Recevant du Public).
- S'engager à **rémunérer les artistes et le personnel technique** dans le respect du droit du travail et des conventions collectives applicables,
- Proposer une **tarification spécifique** pour les personnes en situation de handicap et la gratuité pour les accompagnateurs de personnes en situation de handicap.

NATURE DE L'AIDE REGIONALE

L'aide octroyée par la Région aux lauréats de l'appel à projets prendra la forme de **subventions de fonctionnement et/ou d'investissement, cumulables dans la limite de 30 000 €**.

Les lauréats bénéficieront également de la part de la Région :

- D'une valorisation en termes de communication (page dédiée du internet du site de la Région et médiatisation de la démarche ECRIN).
- D'une mise en réseau, avec des échanges privilégiés avec les autres lieux lauréats de l'appel à projets ECRIN organisée par la Région.

Dépenses éligibles :

L'aide régionale octroyée dans le cadre de cet appel à projets à vocation à financer plusieurs volets de dépenses :

- **Des prestations de diagnostic sur l'accessibilité du lieu** (avec des préconisations et un plan d'actions prévisionnel), d'accompagnement dans la mise en œuvre, d'ingénierie de projet.
- **Des prestations de formation** des équipes faisant vivre les lieux culturels lauréats :
Ex. des formations de premier niveau (sensibilisation à l'accueil de personnes en situation de handicap) ou plus spécifiques (initiation à la langue des signes française, Facile à Lire et à Comprendre, etc.).
- **L'acquisition de matériel favorisant l'accessibilité** de l'offre culturelle aux personnes en situation de handicap (hors accessibilité réglementaire du cadre bâti).
Ex. : des gilets vibrants, des audioguides, des visioguides, des maquettes tactiles, des fauteuils roulants, « Flâneuses » ou sièges-cannes, etc.
- **Le développement de solutions innovantes** favorisant l'accès pour tous associant des usagers, des établissements d'enseignement supérieur, des structures médico-sociales, des structures visant l'inclusion, des artistes engagés dans des démarches inclusives.
- **Des prestations permettant une communication et une médiation adaptée et accessible** :
traduction en LSF, en FALC, en braille, sous-titrage spécifique, accessibilité du site web du lieu, etc.
- **Un projet ou une action en lien avec la démarche inclusive** du lieu lauréat dans et/ou hors ses murs.
Ex : actions en direction des publics empêchés et/ou visant la mixité des participants dans le cadre d'une résidence de création artistique, avec des artistes valides ou en situation de handicap.

La Région privilégiera les candidats dont le projet cumulera plusieurs de ces volets.

TEMPORALITE DE L'APPEL A PROJETS

L'Appel à projets ECRIN est ouvert selon **une date de dépôt de projets par an.**

Les projets des lauréats pourront être mis en œuvre sur **une ou deux années**, à compter de la notification de l'octroi de la subvention régionale.

Une fois le projet soutenu par la Région réalisé, un lieu lauréat de l'appel à projets ECRIN pourra candidater **une seconde fois.**

MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE REGIONALE

- La Région pourra attribuer des subventions de **fonctionnement** (aide forfaitaire) et/ou d'**investissement** (aide proportionnelle) cumulables dans la limite de **30 000 €**.

Le montant de l'aide régionale octroyée dans le cadre de l'appel à projets ECRIN variera en fonction du budget prévisionnel du projet présenté par chaque lauréate.

Le montant de la subvention régionale pourra couvrir jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable. La Région peut accorder des aides d'un montant inférieur à la demande initiale.

Les subventions de fonctionnement forfaitaires seront versées aux bénéficiaires par la Région en deux fois (à l'exception des subventions inférieures à 4 000 € qui seront versées en intégralité dès la notification de l'aide) selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la notification de l'octroi de la subvention via un arrêté ou une convention entre la Région et le lauréat (si l'aide régionale excède 23 000 €),
- Le solde, soit 50 %, sur présentation d'une lettre de demande du solde envoyée par courriel suivant les indications présentes sur le site de la Région et accompagnée des documents suivants :
 - un compte rendu technique des actions présentées dans le cadre de la candidature,
 - un bilan financier des activités, visé par le représentant légal de l'organisme,
 - des documents de communication relatifs aux activités de la structure, comportant la mention du soutien de la Région ou son logo,
 - le RIB – IBAN de la structure.

Les subventions d'investissement (aide proportionnelle) seront versées aux bénéficiaires par la Région **en deux fois** selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la notification de l'octroi de la subvention via un arrêté ou une convention entre la Région et le lauréat (si l'aide régionale excède 23 000 €), au vu d'un devis accepté ou d'un bon de commande
- Le solde, soit 50 %, sur présentation des justificatifs (état récapitulatif des dépenses visées par le représentant de la structure) à envoyer par courriel.

Il est à noter que les subventions régionales d'investissement sont proportionnelles. C'est-à-dire que si le budget réalisé est inférieur à la dépense subventionnable présentée dans le dossier de candidature, le solde de la subvention régionale sera recalculé proportionnellement au taux de réalisation.

Le délai de validité de l'aide régionale est fixé à 24 mois à compter de la date de notification de l'arrêté ou de la signature de la convention.

En cas d'exécution partielle ou de non-exécution de l'opération, la Région se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide versée.

Le matériel acquis avec l'aide de la Région dans le cadre de l'appel à projets ECRIN restera propriété du bénéficiaire, il ne pourra pas être donné à une autre structure ou une personne physique sans l'accord express de la Région des Pays de la Loire.

ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Engagement à devenir soi-même « ambassadeur de l'inclusion » pour d'autres acteurs culturels dans le cadre d'un réseau local (en mutualisant du matériel ou des bénévoles, des bonnes pratiques, etc.).
- Valorisation de la démarche ECRIN, à l'occasion de tout événement inclusif organisé par le lauréat dans le cadre de sa programmation culturelle ou d'un temps fort organisé par la Région.
- Mention de la démarche ECRIN et de l'aide régionale dans les supports de communication et publications officielles du lieu, notamment en y faisant figurer le logo de la Région dans le respect de sa charte graphique : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo>

SELECTION DES LAUREATS

Critères d'appréciation :

- Le projet global du lieu en faveur des publics en situation de handicap,
- Le niveau de diffusion de l'offre culturelle,
- Le montage financier et la viabilité du projet déposé au titre de l'appel à projets ECRIN,
- L'inscription du lieu culturel dans son territoire (par exemple via des actions hors-les-murs) et dans une dynamique partenariale (notamment avec des associations visant l'inclusion ou des établissements médico-sociaux, d'autres lieux culturels, etc.
- Les supports et actions de communication envisagés pour valoriser les actions entreprises dans le cadre de l'appel à projets ECRIN,
- L'évaluation des actions présentées dans ce cadre.

Par ailleurs, si nécessaire, la priorisation des candidatures tiendra compte :

- De l'équilibre géographique des porteurs de projets,
- De la représentativité des différentes disciplines et domaines artistiques,
- De l'éligibilité du porteur de projets à d'autres financements publics similaires.
- Sans exclure les lieux labellisés par l'Etat qui peuvent prétendre à des aides similaires émanant du ministère de la Culture (Centre National du Livre, Centre National du Cinéma, Fonds accessibilité géré par les DRAC), la Région aidera prioritairement des lieux non-éligibles.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter :

- Lettre de demande adressée à Madame la Présidente du Conseil régional
- Présentation du lieu candidat
- Présentation du projet sur ses différents volets (diagnostic, formation, acquisitions, etc.) et un descriptif des actions déjà entreprises par le lieu pour se rendre plus accessible aux personnes en situation de handicap, critères d'évaluation que se donne le candidat pour mesurer les impacts de la démarche de labellisation qu'il entreprend avec l'appel à projets ECRIN.

- Planning prévisionnel de mise en œuvre
- Budget prévisionnel du projet sur N et N+1 en fonctionnement et en investissement, équilibré en dépenses et recettes
- RIB – IBAN
- Numéro de SIRET
- Le bilan et compte de résultat des deux derniers exercices clos ou du dernier exercice lorsque la structure est plus récente

Lors d'une première demande de subvention à la Région :

- Les statuts
- Un extrait du Journal Officiel -loi de 1901- portant déclaration constitutive de l'association
- Pour les fondations ou associations : formulaire complété du Contrat d'engagement républicain en suivant le lien: https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/aides/e63982c2-2274-11ea-9966-d3f1328bda7e/subvention_formulaire-contrat-dengagement-republicain_e63982c2_annexe-23.pdf

Le dossier de candidature devra être envoyé selon les modalités et avant la date butoir précisées sur le site internet de la Région.

Tout dossier incomplet ou remis hors délai ne sera pas examiné.